

Automne 2025



Vous pouvez
amener ce contrat
tiré sur papier,
accompagné du
règlement, lors
d'une permanence
Vous pouvez aussi
l'adresser en
numérique à :
mfarez@free.fr

Contrat d'engagement AMAP : Œufs

Le producteur : S.C.E.A. ARTERA BIO - 163 bis avenue de Flandres 60190 ESTRÉES-SAINT-DENIS Gérant Florian STRUBE.	L'adhérent Nom : Prénom : Adresse : Tél : Courriel :
--	---

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements ci-après :

Engagements du producteur :

Livrer chaque semaine des œufs frais.
Être transparent sur ses méthodes de travail.

Engagements de l'adhérent :

Pré-financer la production.
Assurer au moins une permanence pendant la période concernée par le contrat.
Gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et ses absences aux distributions. L'AMAP disposera des paniers non pris le jour de la distribution.
Participer à l'assemblée générale.

Le prix de l'œuf est à 0,45 centimes soit 2,70€ les 6 et 5,40€ les 12

L'adhérent s'engage à prendre **6 / 12 *** œufs les vendredis 5, 12, 19, 26 septembre, 3, 10, 17, 24 octobre, 7, 14, 21, 28 novembre, 5, 12, 19 décembre, 9, 16, 23 et 30 janvier 2026.

Soit un total de 19 livraisons pour un montant de **51,30€ / 102,60€ *** * entourer la mention utile.

Livraison des œufs:

Tous les vendredis de 17h30 à 18h45 par les soins de Pascal TURBÉ dans la salle municipale Françoise Dolto, allée Louise Michel à Pont-Ste-Maxence. La permanence est assurée par les adhérent-e-s à tour de rôle.

Date de permanence choisie : choisir sa [permanence](#)

Principe de concertation :

Aucune décision entraînant un changement majeur dans les engagements ci-dessus ne sera prise sans concertation entre les adhérent-e-s (ou leurs représentants) et le producteur.

Ce contrat d'engagement sera signé en un exemplaire. Copie numérique envoyée à l'adhérent-e et au producteur.

Pour que le présent contrat soit valable, l'adhérent devra être membre de l'AMAP et être à jour de sa cotisation pour l'année civile en cours.

Les adhérents sont solidaires avec le producteur dans les aléas de la production.

Fait à
Signature de l'adhérent

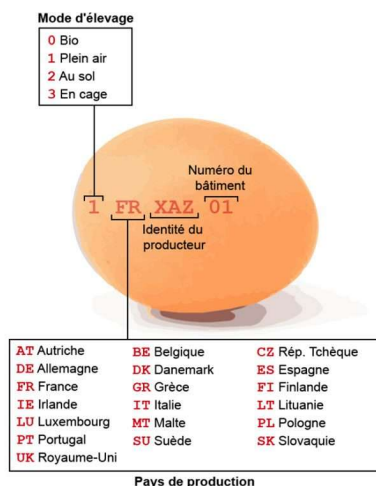
Le
Signature du Producteur

Florian STRUBE

Modalités de règlement des œufs :

chèques à l'ordre de S.C.E.A. ARTERA BIO

Règlement en :	date d'encaissement	6 œufs	12 œufs
1 chèque	16 mai 2025	51,30 €	102,60 €
2 chèques	16 mai 2025		51,30 €
	1 ^{er} juillet 2025		51,30 €



Pourqu'un œuf reçoive l'agrément bio :

- les poules doivent avoir été élevées en plein air avec 4 m² par poule minimum sur un parcours conduit selon les principes de l'agriculture biologique,
- l'élevage ne peut excéder 3 000 poules par poulailler, où la densité maximale est de 6 poules par m² au sol,
- l'alimentation doit être composée à 100% de végétaux, minéraux et vitamines dont 95% minimum des matières premières sont issues de l'agriculture biologique. Ce type de nourriture exclut tout colorant de synthèse visant à modifier la coloration du jaune de l'œuf,
- enfin, les élevages bio sont contrôlés par un organisme certificateur afin de vérifier la conformité des installations et des traitements animaliers spécifiques à l'agrément bio.